

ARRETE DU MAIRE

2025-707

**ARRETE DE
RESTRICTION
PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE
« CINE MO »
SUR LES PARKINGS**

**ESPACE CULTUREL
JACQUES BREL
(PARKING BAS)**

**STADE AIME
BERGEAL**

**DU 08.09.25
AU 16.09.25**

Le Maire de la Commune de Mantelaville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de M. NICHANE Abdelhamid (téléphone : 06.31..17.00.29 - mail : anichane@mantelaville.fr) en sa qualité de Chargé de missions des évènements de la ville, pour permettre la tenue d'un événement intitulé « Ciné Mo » qui aura lieu du mardi 09 septembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 15 septembre à 00h00, sur le parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel, ainsi que sur le parking du stade Aimé Bergeal, et de permettre l'exécution de cet évènement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le service en charge de l'organisation est autorisé à occuper le parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts dans le cadre de l'évènement « Ciné Mo » du lundi 08 septembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 16 septembre 2025 jusqu'à 12h00, ainsi que le parking du stade Aimé Bergeal le samedi 13 septembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 00h00.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, le parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts, fait l'objet des mesures suivantes

Du 08.09.2025 au 16.09.2025.

- 1) Un stationnement interdit sur 24 places de stationnement sauf véhicules autorisés, à partir de 08h00 le lundi 08 septembre 2025 jusqu'à 12h00 le mardi 16 septembre 2025. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Un stationnement interdit sur (4) places marquées au sol, au droit du n°8 rue des Merisiers, pour les besoins de l'évènement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2025-707

**ARRETE DE
RESTRICTION
PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE
« CINE MO »
SUR LES PARKINGS**

**-----
ESPACE CULTUREL
JACQUES BREL
(PARKING BAS)**

**-----
STADE AIME
BERGEAL**

**DU 08.09.25
AU 16.09.25**

ARTICLE 3 - A titre provisoire, le parking du Stade Aimé Bergeal situé au n°37 rue Louise Michel, fait l'objet de la mesure suivante

Le 13.09.2025 :

- 1) Un stationnement interdit sur 23 places de stationnement sauf véhicules autorisés, à partir de 08h00 le vendredi 12 septembre 2025 jusqu'à 00h00 le samedi 13 septembre 2025, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4 - **Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00 le lundi 8 septembre 2025 jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 12h00.**

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 août 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON